

Année scolaire : 2020 / 2021

Règlement de l'O.G.E.C. de l'école

Sommaire :

- I- Engagement des familles**
- II- Participation financière des familles**
- III- Garderie et Etude**
- IV- Cantine**
- V- Modalités de paiement**
- VI- En cas de non paiement**

OGEC = Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique

I- Engagement des familles

Chaque famille s'engage :

- A prendre connaissance et respecter le règlement de l'O.G.E.C.
- A payer le montant des contributions familiales et des services (cantine, garderie, étude...) au moment prévu.

L'accueil des enfants est subordonné au respect du règlement intérieur et de celui-ci.

II- Participation financière des familles

La participation financière des familles est indispensable pour assurer le fonctionnement de l'école, les charges d'entretien, de rénovation, du caractère propre, d'équipement etc.

FORFAIT ANNUEL D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION

Les frais d'inscription et de réinscription s'élèvent à 150€. Ils sont déduits de la 1^{ère} facture et ne seront pas remboursés si désistement.

Le paiement des forfaits d'inscription et de réinscription se fait uniquement par chèque (à l'ordre de « OGEC St Pierre du Rondeau ») ou espèces.

MONTANT MENSUEL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Barème	Revenu annuel fiscal de référence 2018 (avis d'imposition 2019)*	Total mensuel pour 1 enfant
1	Jusqu'à 18 000€	63€
2	De 18 001 à 30 000€	94€
3	De 30 001 à 45 000€	125€
4	A partir de 45 001€	131€

* Revenus annuels fiscaux seront pris en compte:

- pour les personnes mariées et pacsées : l'avis d'imposition du foyer fiscal
- pour les personnes vivant maritalement et séparées : avis d'imposition des deux parents

Pour les personnes divorcées, la partie du jugement mentionnant la charge des frais liés à l'éducation sera demandée.

Les parents n'ayant pas fourni leur avis d'imposition se verront appliquer le barème 4.

➤ Pour alléger la charge des familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique, une réduction **sur le montant de la contribution des familles** est accordée.

	Réduction du montant de la contribution
2 enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique	15%
3 enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique	30%
4 enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique	40%
5 enfants scolarisés dans l'Enseignement catholique	50%

Fournir un certificat de scolarité des autres établissements avant le **11 Septembre**.
Après cette date, la réduction n'interviendra qu'au second trimestre.

Possibilité de contribution supplémentaire au titre de l'aide à la construction.

Vous devez verser votre don à la fondation St Matthieu (sous tutelle de l'Enseignement Catholique et fondation déclarée d'utilité publique) par l'intermédiaire de l'établissement et au profit des projets de l'école St Pierre du Rondeau. Ce don est déductible du revenu imposable hors frais de gestion.

Pour exemple :

- Si vous versez 15€ par mois, soit un don de 150€ par an. La déductibilité étant de 66%, cela vous fait un coût réel de 51€ (ou 5,10€ par mois)

- Si vous versez 30€ par mois, soit un don de 300€ par an. La déductibilité étant de 66%, cela vous fait un coût réel de 102€ (ou 10,20€ par mois).

Pour connaître la Fondation St Matthieu, connectez-vous sur : fondation-st-matthieu.org

Le Chef d'établissement et l'O.G.E.C. remercient par avance les généreux donateurs.

COTISATIONS ET ASSURANCES ANNUELLES

Facturées en début d'année.

- **Frais administratifs** (Ecole directe, Educlasse et assurance responsabilité civile, individuelle accident): **11€** par élève ;
- **Frais pédagogiques** (sport, théâtre, informatique, livres) : **43€** par élève ;
- **La cotisation annuelle: 52€** par élève (tarif 2019-2020, susceptible d'évoluer).

Cette cotisation est reversée intégralement à la direction diocésaine de l'enseignement catholique de l'Isère.

- **La cotisation APEL : 17€** par famille.

Toute personne investie de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans l'établissement est encouragée à adhérer à l'APEL. L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle est une association indispensable à la vie de l'établissement et y participe activement par de multiples soutiens pédagogiques et éducatifs.

Une partie est reversée à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education".

Vous devez préciser dans le dossier d'inscription votre décision d'adhérer à l'APEL. Dans ce cas la cotisation sera appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire.

III- Garderie et Etude

L'inscription à la garderie du soir et aux études se fait par la fiche envoyée en juillet et remise à l'enseignante le jour de la rentrée. Tout changement (réguliers et identiques chaque semaine) en cours d'année de la garderie et de l'étude s'effectue au secrétariat. Les inscriptions peuvent se faire jusqu'à 8h59 le matin même.

A- GARDERIE DU MATIN

La garderie du matin est ouverte de 7h45 à 8h20.

Cette garderie **est payante et obligatoire** pour tous les élèves arrivant à l'école avant 8h20.

	Montant de la garderie
1 matin de garderie	3€
Au delà de 20 garderies par trimestre	Forfait de 35€

B- GARDERIE DU SOIR :

La garderie du soir est ouverte à tous les élèves de 16h45 à 18h15 précises.

	Montant de la garderie
1 soirée de garderie	4€
Au delà de 20 garderies par trimestre	Forfait de 60€

Vous avez la possibilité de venir récupérer votre enfant à tout moment.

Tout enfant dont les parents sont en retard (au-delà de 16h 45) est accueilli à la garderie qui sera facturée.

C- ETUDES :

Etude CP et CE1 ⇨ de 17h à 17h45

Etude CE2, CM1, CM2 ⇨ de 17h à 17h45

Chaque étude est limitée à 20 places.

	Montant de l'étude
1 soirée d'étude	4,50€
Au delà de 20 soirées par trimestre	Forfait de 83€

Vous n'avez pas la possibilité de venir récupérer votre enfant avant la fin de l'horaire d'étude.

IV- Cantine

Elle fonctionne dès le premier jour. Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant pour tous les jours de la semaine ou seulement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

L'inscription à la cantine se fait par la fiche envoyée en juin et remise à l'enseignante le jour de la rentrée. Tout changement en cours d'année, pour les inscriptions régulières et identiques (chaque semaine), s'effectue au secrétariat. Les inscriptions et désinscriptions occasionnelles, se font sur le site « Ecole directe ». Le délai étant fixé la veille avant 11h59. En cas d'imprévu, possibilité d'inscription le jour même jusqu'à 9h30 au prix d'un repas « non prévu ».

	Montant du repas
Repas prévu	6,90€
Repas végétarien prévu	6,90€
Repas non prévu	8,90€

Le prix du repas comprend également la surveillance des enfants pendant l'interclasse.

IMPORTANT : les repas étant commandés à l'avance, en cas d'absence **aucune déduction ne sera possible. Tout repas non décommandé la veille sera facturé même en cas de maladie.**

Veuillez nous informer par mail ou par téléphone d'une absence ou pour tout changement.

Le nombre de places au restaurant scolaire est limité, en cas de surnombre, nous nous réservons le droit de refuser votre enfant.

Les enfants peuvent être sollicités pour quelques tâches d'aide à l'organisation et au déroulement des repas ; ceci dans un but éducatif d'apprentissage de la vie en collectivité.

V- Modalités de paiement

Les participations des familles sont payables à réception de la facture.

- ✚ **Paiement par prélèvement** : Les prélèvements se font le 10 de chaque mois. Fournir un RIB (**inscrire au dos du RIB Nom, Prénom et classe de l'enfant**) et remplir et signer le mandat de prélèvement SEPA joint au dossier d'inscription ou de réinscription.
Merci de prévenir le secrétariat en cas de changement de coordonnées bancaires, d'adresse, de numéro de téléphone et d'email et de modifier ces renseignements par Ecole directe.
- ✚ **Paiement par chèque** : un seul chèque en début de trimestre. Si vous souhaitez payer en 3 fois, **déposer ensemble les 3 chèques en début de trimestre. Chacun sera encaissé à la date d'échéance mentionnée sur la facture.**
Chèque bancaire ou postal à l'ordre de : « **O.G.E.C. Saint Pierre du Rondeau** »
Préciser au dos du chèque : **Nom et numéro de la participation.**
- ✚ **Paiement en espèces** : au début du trimestre ou au début de chaque mois. Un reçu vous sera délivré.

VII- En cas de non paiement

Tout retard ou manquement au paiement des sommes dues à l'école, que ce soit pour la scolarité, la cantine, la garderie, l'étude ou autre, entraînera la procédure suivante :

- 1 rappel écrit
- Le recours à un service contentieux jusqu'à recouvrement total.

En cas de difficulté financière, nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement avant tout retard de paiement.

- ✚ **Les frais d'impayés (lettres recommandées, prélèvements rejetés, chèques impayés, cabinet de recouvrement...) seront imputés et facturés aux familles. En particulier, tout dossier versé à notre Service Contentieux entraînera une majoration de 15 % à titre de clause pénale.**
- ✚ **L'inscription à la cantine ou à la garderie ou à l'étude sera suspendue en cours d'année en cas de non paiement ainsi que les prestations des activités spécifiques.**
- ✚ **La réinscription d'un élève pour l'année suivante est soumise au paiement total de l'année précédente.**

l'O.G.E.C.
M Jean-Christophe Giana



Le Chef d'Etablissement
M. Yves Ardisson

